



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le vendredi 25 septembre 2020 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du Château des Evêques, allée du Château à MONISTROL sur LOIRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire. Ladite séance s'est déroulée à huis clos pour tenir compte des recommandations sanitaires (effectif limité à 30 personnes) mises en place à l'échelon départemental, en raison de l'épidémie actuelle de covid-19.

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO –
Mme Marie-Pierre LAURANSON – Mme Christelle MICHEL DELEAGE –
M. Florian CHAPUIS – Mme Sandrine CHAUSSINAND, adjoints

M. Jean-Pierre GIRAUDON – M. Christian BONNEFOY -
Mme Hélène SOUVETON - Mme Béatrice LAURENT BARDON -
Mme Elisabeth MAITRE DUPLAIN – M. Gilles LAURANSON –
Mme Anne DEFOUR - M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON – M. Bilali CAKMAK -
Mme Fabienne BONNEVIALLE - – M. Vincent DECROIX -
Mme Sonia BENVENUTO - Mme Marie-Claire THEILLIERE –
M. Calogero GIUNTA – M. Yvan CHALAMET -
Mme Valérie MASSON COLOMBET - Mme Florence OLLIER -

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) :

M. Mathieu FREYSSNET-PEYRARD, adjoint, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET, Maire
M. Cyril FAURE, adjoint, qui avait donné pouvoir à Mme Béatrice LAURENT BARDON
Mme Annie MANGIARACINA qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON COLOMBET
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET

-=====

Mme Béatrice LAURENT BARDON a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE – Mme Marie-Jo GRANGER

--==--

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal, les comptes-rendus des séances du 3 juillet et du 20 juillet 2020. Ceux-ci sont, respectivement, adoptés à l'unanimité sur 29 votants.

Puis, il donne lecture des décisions prises depuis la séance du 20 juillet dernier. Aucune remarque n'est formulée à cet égard.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente assemblée. Il précise, alors, que deux points sont à retirer de l'ordre du jour de la séance, à savoir :

. le n° 13 intitulé « plateformage du futur centre d'incendie et de secours – marché à procédure adaptée – choix de l'entreprise – autorisation de signer le marché correspondant ». Ce dossier nécessite d'être complété et sera soumis à l'examen du conseil municipal, lors de sa réunion du 6 novembre prochain ;

. le n° 22 intitulé « rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2019 ». Certains indicateurs de ce rapport font référence à des données, notamment en ce qui concerne l'eau traitée, émanant du rapport du SYMPAE qui n'a pas encore été présenté au comité syndical de cette structure.

Les membres présents n'omettent aucune objection à ce que l'examen de ces deux points soient reportés à une séance ultérieure.

1. Délégations au Maire – Modification des alinéas 4 et 16 de la délibération n° 2020-06-036 bis en date du 19 juin 2020

Monsieur le Maire relate que lors de la séance du 19 juin 2020, le conseil municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, diverses attributions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux d'entre elles nécessitent d'être reformulées, à savoir :

- celle « alinéa 4 de la délibération du 19 juin 2020 » ci-après rapportée

*. « de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **et dans la limite du seuil d'intervention des procédures formalisées avec une CAO : marchés inférieurs à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de travaux. Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils soient en moins-value ou plus-value sans limite de pourcentage modificatif du montant du marché initial »*

qui serait modifiée comme suit, à l'effet de charger le Maire

. de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 214 000 € HT qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant pour les marchés de fournitures et services et de travaux,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants qu'ils soient en moins-value ou plus-value sans limite de pourcentage modificatif du montant du marché initial.

Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- celle « alinéa 16 de la délibération du 19 juin 2020 », ci-après rapportée

. « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € »

serait reprécisée comme suit, à l'effet de charger le Maire

. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Et plus précisément :

-de représenter les intérêts de la commune de MONISTROL sur LOIRE, en défense ou en demande, devant toutes juridictions, administratives ou civiles, en référé et/ou au fond, pour tous les degrés de l'instance, y compris en appel et en cassation,

-pour tout type d'action et notamment : engager un recours, se désister à l'instance ou déposer une demande devant toute juridiction de référé,

-dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Il sera donné, plus généralement, tous pouvoirs à M. le maire pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions, y compris en phase amiable au cours d'une médiation ou d'une conciliation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

. sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du C.G.C.T.

. sauf dispositions contraires dans ladite délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. De ce fait, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal (sauf nouvelle délibération de l'assemblée autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

. le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation d'attributions dont il s'agit.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve, comme cela lui a été énoncé, la modification des deux délégations citées alinéas 4 et 16 de la délibération du 19 juin 2020 (n° 2020 06 036 bis) ;

- dit que les autres dispositions de la délibération n° 2020 06 036 bis en date du 19 juin 2020, restent inchangées.

2. Modification d'un membre de la commission extra-municipale en charge du suivi de la charte de qualité et de respect du voisinage Chavanon II

Lors de la séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la composition de la commission extra-municipale en charge du suivi de la charte de qualité et de respect du voisinage Chavanon II et a désigné les élus (le maire et deux adjoints) ainsi que trois riverains appelés à siéger à cette commission.

En effet, la mise en place d'une charte avait été retenue, par le passé, lors de l'aménagement, sous compétence communautaire, du nouveau secteur d'activités Chavanon II. Une commission extra-municipale avait corolairement été instituée afin de veiller au suivi de ladite charte ainsi qu'au bon fonctionnement des entreprises sur le secteur d'activités considéré, dans le but d'anticiper et de régler d'éventuels problèmes de nuisances.

Un des riverains, ainsi désigné aux termes de la délibération évoquée du 3 juillet 2020, en l'occurrence Monsieur Eric GOUROUNAS ne réside plus sur le secteur évoqué. Il convient donc de palier la vacance en résultant au sein de la commission considérée. Le collectif des riverains souhaite qu'il soit procédé à ce remplacement et qu'il soit également désigné un membre suppléant.

Un rapport modificatif est distribué aux membres présents, proposant le remplacement de Monsieur Eric GOUROUNAS par Madame Nathalie SOUVIGNET, domiciliée « le Cros » à MONISTROL sur LOIRE ainsi que la désignation de Monsieur Damien GAILLARD demeurant, sur la commune, à « la Croix Saint Martin », en qualité de suppléant des riverains.

Le conseil municipal retient, à l'unanimité, les propositions énoncées.

3. Affaire LOTI MM contre VIALON – Délégation à Monsieur le Maire de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une assignation « aux fins d'appel en cause », par devant le Tribunal Judiciaire du PUY en VELAY, à la demande de la SCI LOTI MM domiciliée « le Piny Haut » - 43200 YSSINGEAUX, pour une comparution à une audience des référés initialement programmée le 24 septembre 2020 (à 10 H.30). Cette assignation a également été signifiée à la société Franck BEAULAIGUE ingénierie, infrastructure et environnement dont le siège social est situé Chemin de la Souchonne à MONISTROL sur LOIRE.

Cette démarche contentieuse vise à étendre à la société Franck BEAULAIGUE ingénierie, infrastructure et environnement et à la commune, les mesures d'expertise sollicitées par les époux VIALON à l'égard de la SCI LOTI MM.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, conseiller municipal délégué aux actes d'urbanisme, précise que le fondement de cette action repose sur une problématique de gestion des eaux pluviales, suite au permis d'aménager délivré pour un lotissement dénommé « l'orchidée » de 4 lots sur un terrain se situant au niveau d'un talweg, lieu-dit « le Prunet ». La propriété riveraine de M. et Mme VIALON a subi une remontée d'eau notamment lors de l'orage marqué par des pluies diluviennes de l'été 2019. Lesdits tiers ont, dans un premier temps, informé de cet incident le lotisseur, à savoir la SCI LOTI MM qui leur a répondu ne pouvoir être tenue responsable de tels événements climatiques. Aussi, dans un deuxième temps, ils ont fait assigner ladite société, par exploit introductif d'instance, aux fins de voir désigner un expert judiciaire.

Souhaitant confier la défense de la commune dans cette affaire à Maître Albert MOUSEGHIAN, avocat à SAINT ETIENNE, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer, à cet effet, et à préciser les modalités d'exercice de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 19 juin 2020 n° 2020 06 036 bis pour ester en justice.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire :

- à représenter la commune devant le Tribunal judiciaire du Puy en Velay dans le cadre de la procédure sus-mentionnée et plus généralement dans le cadre de l'affaire l'opposant à la société LOTI MM et aux époux VIALON en défense ou en demande, devant toutes juridictions, administratives ou civiles, en référé et/ou au fond, pour tous les degrés de l'instance, y compris en appel et en cassation,
 - . pour tout type d'action et notamment : engager un recours, se désister à l'instance ou déposer une demande devant toute juridiction de référé,
 - . dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- à engager des pourparlers transactionnels, notamment si une médiation ou une conciliation est sollicitée par la partie adverse

- désigne le cabinet CJA PUBLIC dont le siège social se trouve Immeuble Eden Roc, 6 Place Sadi Carnot, à SAINT ETIENNE (42 000), et, plus particulièrement, Maître Albert MOUSEGHIAN, avocat au sein de ce cabinet, pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

- autorise ledit cabinet à faire appel à un avocat inscrit au Barreau de la Haute-Loire si la postulation s'avère nécessaire devant la juridiction saisie ;

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

4. Affaire HEREK Selcuk – Délégation à Monsieur le Maire de la commune

La commune de MONISTROL sur LOIRE a reçu un avis d'audience à victime le 21 juillet 2020, l'invitant à se présenter devant le Tribunal Correctionnel du PUY en VELAY, le 20 octobre prochain à 08h30 pour y être entendu en qualité de victime dans le cadre de la procédure concernant Monsieur HEREK Selcuk.

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, conseiller municipal délégué aux actes d'urbanisme, fait savoir que cette convocation fait suite notamment à une plainte déposée courant 2018 à l'encontre dudit tiers pour diverses infractions :

- la première ayant trait au non-respect des prescriptions d'un permis de construire qui lui avait été délivré en septembre 2013 pour notamment des travaux de réhausse de la toiture d'une maison (absence de gouttière et présence de débords de toiture alors que ceux-ci n'étaient pas tolérés) ;
- la deuxième pour des travaux réalisés sans autorisation et concernant un mur de clôture entre sa propriété et la voirie communale,

- la troisième ayant trait à des travaux non conformes aux prescriptions émises à l'arrêté d'octobre 2015 portant non-opposition à déclaration préalable à la réalisation d'un mur en limite de terrasse, d'un mur de clôture en limite de propriété et d'un escalier (permettant de relier le jardin à la terrasse). Seul un dispositif à claire-voie était autorisé sur le mur de clôture existant. En aucun cas, ledit mur ne pouvait être surélevé. En ce qui concerne l'escalier, celui-ci pouvait être réalisé avec, afin de le sécuriser, un mur de protection de seulement 30 cm qui pouvait éventuellement être surmonté d'un dispositif à claire-voie. L'intéressé a, dans les faits, réalisé un mur très haut. Son voisin a, du reste, diligencé une action contentieuse contre lui.

Souhaitant confier la défense de la commune dans cette affaire à Maître Albert MOUSEGHIAN, avocat à SAINT ETIENNE, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer, à cet effet, et à préciser les modalités d'exercice de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 19 juin 2020 n° 2020 06 036 bis pour ester en justice.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire :

- à se constituer partie civile au nom de la commune devant le Tribunal correctionnel du Puy en Velay dans le cadre de la procédure pénale sus-mentionnée diligencée à l'encontre de Monsieur HEREK Selcuk ;

- à user de toutes les voies de recours (appel et cassation) nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette même procédure ;

- à engager toute action de nature civile qu'il jugera utile devant le Tribunal compétent pour assurer le respect par Monsieur HEREK Selcuk de la réglementation d'urbanisme, en référé et/ou au fond, y compris en appel et en cassation ;

- désigne le cabinet CJA PUBLIC dont le siège social se trouve Immeuble Eden Roc, 6 Place Sadi Carnot, à SAINT ETIENNE (42 000), et, plus particulièrement, Maître Albert MOUSEGHIAN, avocat au sein de ce cabinet, pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

- autorise ledit cabinet à faire appel à un avocat inscrit au Barreau de la Haute-Loire si la postulation s'avère nécessaire devant la juridiction saisie.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

5. Affaire GOOD SUN contre commune de MONISTROL sur LOIRE – Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat – Mission de représentation et défense confiée à Maître Yves RICHARD

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, dresse l'historique sommaire de cette affaire.

La commune de MONISTROL sur LOIRE souhaitait voir apposer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase du Mazel et sur celle du gymnase du Monteil. Cette prestation qui devait être

réalisée par la Société GOOD SUN, n'a, en fait, malgré le temps écoulé, jamais connu de commencement d'exécution. Par ailleurs, sur le plan administratif, la société en cause n'ayant pas retourné en mairie, un exemplaire signé des conventions d'occupation du domaine public y afférente, la commune a résilié celles-ci ; ce que la société a contesté en engageant une action devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Par un jugement en date du 23 janvier 2018, ce dernier a rejeté la demande de la société GOOD SUN qui a, alors, interjeté appel devant la cour administrative d'appel de LYON. Cette juridiction a, quant elle, aux termes d'un arrêt en date du 2 avril 2020,

- annulé le jugement du 23 janvier 2018,
- rejeté la demande initiale et la demande subsidiaire de la société GOOD SUN sollicitant de la part de la commune le versement d'indemnités importantes pour le préjudice qu'elle estimait avoir subi ,
- et a condamné la collectivité à verser à la société plaignante la somme de 18 400 €, assortie des intérêts au taux légal, à compter du 25 mars 2015, outre 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de la justice administrative.

La société GOOD SUN, insatisfaite de ce nouvel arrêt, a formé un pourvoi en cassation par devant le conseil d'état.

La commune se doit de se défendre dans le cadre de cette nouvelle action contentieuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune devant le conseil d'état dans le cadre de la procédure susmentionnée,
- accepte de constituer avocat devant le conseil d'état en vue de défendre la collectivité sur le pourvoi formé par la Société GOOD SUN contre l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de LYON du 2 avril 2020, et de former un pourvoi contre cet arrêt,
- désigne, à cette fin, Maître Yves RICHARD exerçant 61 Av. Charles de Gaulle à 92200 NEUILLY sur SEINE et l'autorise à représenter la commune dans le cadre de l'affaire dont il s'agit.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

6. Cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, à titre onéreux, par Mme BUFFONI Marie-Hélène, d'un terrain, d'une surface de 35 m2, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH n° 99 (partie b), dont elle est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la voie communale n° 6 de MONISTROL à Cheucle, lieudit le Pinet, sur le territoire de la commune

Madame Marie-Hélène BUFFONI domiciliée Rue du Bouchet – 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON a fait connaître son accord pour vendre à la commune, au prix de 25 € le m2, une bande de terrain de 35 m2 à prélever sur sa parcelle CH n° 99, sise à MONISTROL sur LOIRE, au lieu-dit « le Pinet ».

Cette cession s'inscrirait dans le cadre de la régularisation de l'élargissement de la voie communale n° 6 de MONISTROL à Cheucle. Elle serait authentifiée par acte administratif dont les frais en résultant seraient supportés par la collectivité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition par la commune, aux conditions évoquées, de la bande de terrain dont il s'agit, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de

la présente délibération et notamment pour signer l'acte authentique en découlant. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

7. Cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, à titre gratuit et d'offre de concours, par Mme ROMEYER Danielle et M. ROMEYER-ROBIN Jonathan, d'une portion de terrain, cadastrée section BM n° 829, d'une surface de 134 m2, dont ils sont propriétaires indivis, aux fins de l'élargissement du chemin des Ages, sur le territoire de la commune

Monsieur Jonathan ROMEYER-ROBIN domicilié 9 rue Trarieux à 69003 LYON et Madame Danielle ROMEYER demeurant 41 lotissement le Garay à MONISTROL sur LOIRE acceptent de céder à la commune, à titre gratuit et à titre d'offres de concours, une bande de terrain cadastrée BM n° 829 de 134 m2 dont ils sont propriétaires indivis afin de régulariser l'élargissement du chemin des Ages.

Cette aliénation serait authentifiée par acte administratif dont les frais en résultant seraient supportés par la collectivité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition par la commune, aux conditions évoquées, de la bande de terrain dont il s'agit, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte authentique en découlant. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

8. Dénomination de nouvelles voies dans le cadre du plan d'adressage

L'assemblée adopte, à l'unanimité, la dénomination qui lui est proposée pour quatre voies qui seront désignées comme suit :

- . chemin des Hauts de Veyrines
- . allée des Magnolias
- . chemin des Orchidées
- . chemin du Bois Pile

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour la concrétisation des présentes dispositions qui s'inscrivent dans la poursuite du plan d'adressage mis en œuvre sur le territoire communal.

9. Budget du service de l'assainissement : vote de la décision modificative n° 1

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, présente la décision modificative n° 1 à intervenir pour ajuster les crédits votés au budget primitif 2020 du service de l'assainissement, par suite :

- de l'annulation d'une facture d'eau induisant l'annulation de la redevance assainissement s'y rapportant pour un montant de 14 548,14 € HT,
- du produit en hausse :
 - . de la participation pour assainissement collectif lié au lotissement Les hauts de Bilhard,
 - . et de la redevance d'assainissement liée à la période de facturation s'étalant sur 13 mois et à l'augmentation du nombre d'abonnés,représentant une recette totale de 73 979,64 €,
- et de l'annulation de l'emprunt d'équilibre de 59 429,64 €.

La décision modificative s'établirait ainsi :

Section FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D-023 : Virement à la section d'investissement	+ 59 429,64 €	
D-678 Autres charges exceptionnelles	+ 14 550,00 €	
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif		+ 34 359,84 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif		+ 39 619,80 €
TOTAL	+ 73 979,64 €	+ 73 979,64 €

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
R-021 : Virement de la section d'exploitation		+ 59 429,64 €
R-1641 : Emprunts en euros		- 59 429,64 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 à apporter au budget du service de l'assainissement.

10. Budget du service de distribution d'eau : vote de la décision modificative n° 1

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances, indique, comme cela a été évoqué ci-avant, que le service de distribution d'eau a dû procéder à l'annulation d'une partie d'une redevance d'eau, en raison d'une surconsommation liée à un compteur défectueux.

De ce fait, une décision modificative n° 1 doit intervenir pour ajuster les crédits votés au budget primitif 2020 du service considéré, comme suit :

Section FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D-678 : Autres charges exceptionnelles	+ 22 830,00 €	
R-7011 : Ventes d'eau		+ 22 830,00 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 à apporter au budget du service de distribution d'eau.

11. Créances éteintes

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des créances éteintes, par suite de leur irrécouvrabilité, s'élevant pour le service de l'eau à un montant de 2 128.39 € TTC (2 012.92 € HT + TVA 115.47 €) et pour le service de l'assainissement à 691.74 € TTC (632.35 € HT + TVA 59.39 €), soit une perte de recettes totale de 2 820.13 € TTC dont il sera accordé décharge au comptable.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et pour signer tous documents utiles à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits y afférents seront inscrits aux budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

12. Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports - Lot n° 4 : Etanchéité – Marché à procédure adaptée – Choix de l'entreprise – Autorisation de signer le marché correspondant

Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 19 juin dernier, 16 lots du programme de construction du nouveau complexe sportif projeté sur le secteur du Mazel, ont été dévolus.

Le montant total de l'opération avec PSE comprises, hors lot 4 étanchéité déclaré sans suite, laissait entrevoir une dépense globale de 3 204 885,59 € HT.

Une nouvelle consultation a été lancée pour ledit lot 4 avec une remise des offres fixée au 15 juin 2020 à 12 H.

Une réunion à laquelle participait Monsieur le Maire, Monsieur MINELLO, directeur des services techniques, Madame FAURE agent du bureau d'études techniques municipal, s'est déroulée le 16 juin 2020 à 17 heures, pour l'ouverture des 6 offres réceptionnées pour le lot considéré. Après étude de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, les membres précités se sont à nouveau réunis le 6 juillet 2020 à 8 H.30 et se sont prononcés en faveur de l'offre de la SARL Gérard GAYTE Etanchéité – ZA Plaine de Bleu – 43000 POLIGNAC, pour un montant de 285 692,49 € HT ; ce qui laisse entrevoir un montant total de l'opération PSE comprises (tous lots confondus) de 3 490 578,08 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise Gérard GAYTE étanchéité pour la dévolution, dans le cadre de la procédure de marché adaptée, du lot 4 de l'opération de construction d'un complexe sportif au lieu-dit le Mazel, autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et d'une manière générale, lui donne tous pouvoirs pour la concrétisation de ce dossier. Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

13. Plateformage du futur centre d'Incendie et de Secours - Marché à procédure adaptée - Choix de l'entreprise - Autorisation de signer le marché correspondant :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour (cf. ci-avant)

14. Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur de Perpezoux et de la Zone Industrielle Chavanon – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021)

Monsieur le Maire relate que la commune projette le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Perpezoux et de la zone industrielle de Chavanon.

Le programme de travaux à envisager, pour un montant estimé de 1 990 000 € HT, comporterait notamment la création d'une distribution indépendante de l'alimentation, la réhabilitation d'une grande partie des canalisations actuelles et du réservoir existant de Perpezoux avec également, la création d'un nouveau réservoir à proximité.

La collectivité serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2021 pouvant représenter 20 % à 50 % de la dépense, soit une somme comprise entre 398 000 € et 995 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la réalisation du programme qui lui est présenté, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement, à inscrire ce dossier au dispositif de la DETR 2021, l'habilite à

mettre en œuvre le lancement des consultations notamment celle de maîtrise d'œuvre (MAPA) et d'une manière générale, pour engager les démarches et signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier . Les crédits en résultant, seront inscrits au budget du service de l'eau.

15. Création d'une nouvelle voie raccordant le boulevard de la Nation à Chaponas – Demande de subvention au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière

La commune a porté au plan local d'urbanisme, depuis plusieurs années, un emplacement réservé en vue de la création d'une voie de liaison reliant le boulevard de la Nation à la route de Chaponas.

Compte tenu de l'urbanisation du secteur Est de Monistrol, avec la création du quartier les Hauts de Bilhard et le fort développement de Chaponas (nouveaux lotissements du Vernoy, des Bois menus, de la Roseraie et de la Garenne), cette vision du développement de Monistrol à long terme en est désormais au stade de la concrétisation.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, la voie serait réalisée sur l'emprise du chemin de terre existant, provisoirement nommé « chemin du clos de Chaponas », qui débute sur la route de Chaponas sur environ 150ml jusqu'à la fin de l'urbanisation actuelle. En effet, depuis quelques années, 3 lotissements d'importance sont sortis de terre et ont leur accès sur ce chemin. Le carrefour à créer avec la route de Chaponas serait modifié de manière à sécuriser les mouvements dans l'intersection.

La partie aménagement du carrefour, sur la route de Chaponas ainsi que les 150ml de voirie concernés par cet aménagement, seraient réalisés au cours du dernier trimestre 2020.

La jonction avec le boulevard de la Nation serait conduite dans les prochaines années, soit dans un deuxième temps.

Le montant total des travaux de voirie est estimé à environ 70 000€ HT. Ils seraient réalisés par l'entreprise Chanavat, adjudicataire du marché à bons de commande voirie 2020 de la commune.

Cette opération est éligible à la subvention de « répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière », pour un montant de 9 000 € HT correspondant à une subvention de l'ordre de 30% du coût des travaux plafonné à 30 000€ HT.

En effet, elle répond à la fois à la ligne « Aménagement de carrefours » et à celle relative à « différenciation de trafic » avec la création d'une voie nouvelle à usage multiple comprenant la mise en place de bandes cyclables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention à laquelle la commune peut prétendre, et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour la concrétisation de ce dossier.

16. Demande de subvention relative à l'appel à projet de la Région sur le poste de médiateur cinéma

Monsieur le Maire confie l'exposé de ce point de l'ordre du jour à Madame Béatrice LAURENT.

Celle-ci rappelle que la commune a pu profiter durant 3 années d'une subvention régionale sur le poste de médiateur culturel.

Le médiateur en place depuis mai 2017, n'a pas reconduit son contrat. La collectivité souhaitant pérenniser l'axe médiation de sa politique culturelle, agrmente le nombre d'heures d'un des agents du cinéma afin de maintenir ce poste. L'ambition communale est de faire évoluer, à terme, ces quelques heures vers un temps plein dédié. Pour ce faire, l'aide de la Région, à travers son appel à projet « Médiations cinéma » s'avère déterminante.

Le soutien régional est plafonné à hauteur de 75 % maximum du coût du projet, dans la limite d'une aide de 25 000 € par an (avec une dégressivité des participations attribuées d'une année sur l'autre de 10 %).

La commune souhaite continuer son action et renforcer ces projets en sollicitant l'obtention de la région AUVERGNE RHONE-ALPES d'une subvention de 13 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre et plus généralement, lui donne tous pouvoirs à cet effet.

17. Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 43 dans le cadre du plan « Campagnes d'été 2020 »

La crise du Covid 19 affecte particulièrement les territoires les plus fragiles. Ce constat déjà formulé avant ladite crise sanitaire a abouti sur la mise en place d'un agenda rural, présenté par le Premier ministre le 20 septembre 2019. Le plan « Campagnes d'été 2020 » qui s'inscrit dans cette action, a pour ambition de répondre à l'accroissement des inégalités sociales, culturelles et scolaires en proposant une série d'actions souples et adaptées aux territoires ruraux.

Le plan et son axe 3 « amplifier les dispositifs culturels et sportifs » permettent de soutenir les activités culturelles communales destinées à la jeunesse et qui ont lieu jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Dans ce contexte et en corrélation avec le programme d'actions culturelles 2020-2021 dédié à la jeunesse, la commune sollicite une demande de subvention d'un montant de 2000 € à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui gère à l'échelle du département de la HAUTE-LOIRE, le dispositif sus-évoqué.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention escomptée et plus généralement, lui donne tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

18. Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 43 dans le cadre du programme « égalité femmes-hommes »

Madame Béatrice LAURENT, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que le service culturel a développé pour la saison 2020-2021 un programme d'actions transdisciplinaires s'adressant à l'ensemble de la jeunesse Monistrolienne (0-17 ans) hors-temps scolaire. Pour se faire, il s'est appuyé sur les trois champs d'action des équipements culturels municipaux : cinéma, lecture publique et spectacle vivant. Ce chantier éducatif permet aussi d'aborder les inégalités constatées dans la société entre les femmes et les hommes dès l'enfance.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 43 œuvre activement autour des inégalités femmes-hommes. Elle soutient les initiatives qui prennent en compte le problème et attribue des aides financières aux porteurs de projet.

Dans ce contexte, la commune souhaite solliciter auprès de ladite administration une subvention d'un montant de 2500 € ; ce que le conseil municipal retient à l'unanimité. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention escomptée et plus généralement, pour prendre toute décision utile à l'exécution des présentes dispositions.

19. Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles AUVERGNE-RHONE-ALPES pour un atelier d'écriture à la médiathèque et pour un atelier à l'Ehpad l'Age d'or

La médiathèque de Monistrol-sur-Loire est porteuse de deux ateliers d'écriture, l'un s'adressant à tout public en ses locaux et l'autre s'exerçant au sein de « l'Ehpad l'âge d'or ».

Pour l'année 2020, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a accompagné la commune en subventionnant cette action sur la base de 1500 euros. La collectivité souhaitant maintenir les deux ateliers d'écriture sur 2021, pourrait prétendre à une nouvelle aide de la DRAC d'un montant de 2240 €.

Le plan de financement de ces deux actions, estimées à 3 200 €, ferait intervenir, outre la subvention sus-visée, une participation de la commune de 960 € dont une valorisation du personnel de 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auxquelles la collectivité pourrait prétendre dans le cadre de la poursuite, sur 2021, des deux ateliers d'écriture dont il s'agit, et plus généralement lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

20. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles AUVERGNE RHONE-ALPES dans le cadre de l'aide « projets d'éducation culturelle hors-temps scolaire 2020-2021 »

En corrélation avec le projet de politique culturelle municipale (axe 2 - éducation culturelle), le service culturel a développé pour la saison 2020-2021 un programme d'actions transdisciplinaires s'adressant à l'ensemble de la jeunesse Monistrolienne (0-17 ans) hors-temps scolaire. Pour se faire, il s'est appuyé sur les trois champs d'action des équipements culturels municipaux : cinéma, lecture publique et spectacle vivant.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) soutient de nombreux projets, dont ceux relevant de l'éducation culturelle à dominante « jeunes » (0-25 ans). Son aide en matière de projets d'éducation culturelle hors temps scolaire et le cahier des charges s'y rapportant englobent un ensemble d'attentes que le programme culturel sus-visé en faveur de la jeunesse, semble satisfaire.

La commune pourrait solliciter une demande de subvention d'un montant de 3500 €, dans le cadre de l'aide de la DRAC au titre de « projets d'éducation culturelle hors temps scolaire 2020-2021 » ; ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour ce faire.

21. Passation d'une convention de mise à disposition d'agents de l'école maternelle publique Lucie Aubrac auprès de l'association « Petite Enfance »

Une nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition par la commune d'agents de l'école maternelle publique « Lucie Aubrac » auprès de l'association Petite Enfance, durant l'année scolaire 2020/2021 doit intervenir entre la commune et ladite association. Le projet de cette convention a été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui du rapport explicatif du présent point de l'ordre du jour.

La mise à disposition dont il s'agit concerne 5 agents ATSEM principales de 1^{ère} classe. Quatre jours par semaine, en période scolaire, de 11 H. 10 à 11 H.30, l'un de ces agents, sera mis à disposition de l'association Petite Enfance afin d'accompagner, avec un personnel de la crèche, certains enfants scolarisés en classe de petite section sur le trajet école maternelle publique – crèche « les Marmousets ».

La convention dont il s'agit a pour objet de préciser les conditions de ladite mise à disposition et notamment, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire concerné, les modalités de remboursement de la charge de rémunération et des charges sociales par l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe et les termes de la convention qui lui est soumise, accepte les modalités de calcul de la contrepartie financière qui sera demandée à l'association et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes dispositions.

22. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2019

Ce point a été retiré de l'ordre du jour (cf. ci-avant)

23. Rapport d'activité du SYMPTTOM 2019

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Pour satisfaire à cette réglementation, le SYMPTTOM (Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE) a adressé en Mairie, le rapport d'activités 2019 adopté lors de sa séance du 4 mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes « Les Marches du Velay » dont la Commune de MONISTROL sur LOIRE est membre, est adhérente audit syndicat qui assure notamment, pour le compte de celle-ci, le traitement des ordures ménagères résiduelles qu'elle collecte sur son territoire, la collecte du tri sélectif en déchetterie ainsi que le traitement des déchets issus du tri sélectif.

Monsieur le Maire présente ainsi à l'assemblée le rapport d'activités 2019 du SYMPTTOM dont chaque conseiller municipal a été destinataire à l'appui du rapport explicatif du présent point de l'ordre du jour.

Il rappelle en préambule, la liste des membres adhérents à ce syndicat, les compétences obligatoires et facultatives de celui-ci ainsi que les critères techniques et financiers se rapportant à la gestion des différentes actions syndicales.

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 du SYMPTTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur son territoire.

24. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal par la création, au niveau de la filière technique, et selon les modalités évoquées, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2020.

25. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de contractuel

Madame Christine PETIOT, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal relate que dans la perspective du départ à la retraite du directeur des services techniques au 31 décembre 2020, une offre d'emploi a été diffusée sur la plateforme emploi-territorial.

Aucune des candidatures statutaires reçues à la suite de cette publicité, ne correspond réellement au profil de poste souhaité.

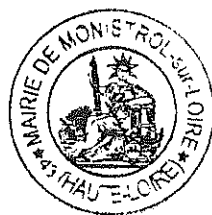
Il est proposé, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'agent contractuel, directeur des services techniques, à temps complet, à compter du 12 novembre prochain, pour une durée d'un an.

L'agent serait recruté sur un contrat de travail établi pour un an, renouvelable, serait rémunéré sur la base du grade d'ingénieur et percevrait l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Le régime indemnitaire de cet emploi serait celui fixé par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités qui lui ont été présentées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

La séance est levée à 21 H. 45



Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 2 octobre 2020

Le Maire

Jean-Paul LYONNET

